



COMITÉ DE RECHERCHE 28 SOCIOLOGIE DE LA JEUNESSE

JEUNESSE ET ILLÉGALISMES

Université de Liège, Faculté des Sciences Sociales, 15, 16 et 17 mai 2024

En collaboration avec l'Association Belge Francophone de Sociologie et d'Anthropologie (ABFSA, www.abfsa.be) et le centre de recherches Observer les mondes en recomposition (OMER, www.omer.uliege.be), le Comité de Recherche n°28 « Sociologie de la jeunesse » organise un colloque international sur le thème des « illégalismes ».

Les deux premières journées seront dédiées à la réflexion sur les pratiques juvéniles qui prennent des libertés ou « jouent » avec les règles légales. Au cours de la troisième journée, les partenaires d'un projet de recherches international piloté par OMER présenteront sept études de cas qui mobilisent la notion d'illégalismes pour interroger des processus de recomposition d'un ordre social.

Les propositions de communication doivent parvenir à Jean-Francois.Guillaume@uliege.be avant le 31 janvier 2024.

Pour plus d'informations sur la participation au Colloque : <http://www.omer.uliege.be/jeunesse-illegalismes>

Texte complet :

Prenant appui sur les travaux de Michel Foucault (1975) et sur ses prolongements contemporains, le colloque international « Jeunesse et illégalismes » s'ouvre aux travaux qui ont été menés dans différents contextes sociaux et culturels sur les conduites individuelles et collectives de jeunes qui prennent des libertés ou qui « jouent » avec les règles légales (Lascoumes, 1996), qui s'engagent dans des formes d'« *arrangements pratiques avec la loi au sein du fonctionnement des différents pans de la société* » (Amicelle, 2014 : 67), ou encore qui touchent « *aux limites de la tolérance fixées tant par les citoyens que par les institutions, en termes de droit* » (Milburn, 2000 : 341).

Trois axes organiseront la présentation de ces travaux.

Premièrement, la construction et le traitement des illégalismes

En mobilisant le concept d'illégalisme, Michel Foucault analyse un moment de transformation historique dans le pouvoir de punir, et plus précisément un glissement dans la construction de « *catégories juridiques permettant la qualification/disqualification de certains comportements de révolte* » (Lascoumes, 1996 : 80). On peut penser ici aux évolutions dans le traitement des « incivilités », qui font l'objet de sanctions tantôt pénales tantôt administratives, et qui met effectivement « *en lumière la distorsion, la construction sociale qui existe entre le régime juridique des actes et le traitement qui en est fait* » (Bailleau, 2002).

Cette conception des illégalismes s'inscrit dans une théorie de la domination sociale, dès lors que la pénalisation des conduites indisciplinées n'est pas uniforme. Prendre en considération les illégalismes sup-

pose d'interroger les rapports de force entre ceux qui agissent à la lisière des réglementations officielles ou dans des espaces normatifs interstitiels (par exemple, entre les dispositions légales et les usages) et les tenants de l'ordre établi, et le statut des pratiques sociales ou des conduites visées : sont-elles combattues ou pérennisées, condamnées ou légitimées, voire institutionnalisées ?

Deuxièmement, les arbitres et les arbitrages

Le concept d'illégalisme ne peut être assimilé à ceux d'illégalité, de déviance, de délinquance ou encore, d'incivilités parce qu'il invite à placer au cœur de la réflexion les arbitrages opérés autour et à propos des limites légales plutôt que la désignation de pratiques en termes de délinquance, de déviance, d'incivilité ou d'infraction (pénale).

Les auteurs des illégalismes seraient donc capables de stratégies, dotés d'une compétence pratique qu'ils exercent localement mais qui ne saurait être réduite à une capacité conjoncturelle de se tirer d'affaire dans une arène locale isolée du reste du monde social (Fisher & Spire, 2009 : 18). C'est donc prendre en considération *les transactions et les marges de manœuvre* dont les acteurs s'emparent, au départ par exemple de la notion d'*arrangements* (Nachi, 2021). Dans ces transactions comportant une part d'arbitraire et d'arbitrage (Amicelle & Nagels, 2018), les protagonistes tentent-ils et/ou parviennent-ils à poser les bases d'un équilibre relationnel sans nécessairement modifier la règle de référence ? Ou s'engagent-ils dans des *compromis* qui modifient la règle et s'ouvrent sur un ordre normatif plus proche des préoccupations, des besoins ou des intérêts de certains des protagonistes – sous la forme de « normes pratiques » (Olivier de Sardan, 2008) telles par exemple que les *accommodements raisonnables* ? Les illégalismes débouchent-ils au contraire sur une forme de résistance voire de dissidence structurelle et de contestation radicale de l'autorité de l'État, de la société « officielle » et des institutions qui prétendent l'incarner ?

Troisièmement, le sens, les motivations et les justifications des illégalismes

Au nom de quoi les illégalismes paraissent-ils justifiés aux yeux de ceux qui s'y engagent ? Dans quelle mesure et à quelles conditions ces illégalismes et des arrangements acquièrent-ils une légitimité (Scott, 2008) ou une justesse ? Qu'il s'agisse d'occupations illégales de terres (ZAD, en France et en Belgique) et de l'espace public (personnes itinérantes), des squats (Aguilera, 2012), du contournement des protocoles sanitaires imposés lors de la pandémie, des fêtes sauvages ou des rave party... ou encore de la consommation de substances illicites, des petits trafics, des téléchargements de films ou de titres musicaux,... agit-on au nom de la justice, de la dignité, du droit à la désobéissance civile – ou de sa nécessité –, du droit à l'épanouissement, de la liberté,... ?

Les illégalismes sont-ils cantonnés dans des zones de « non-droit » ? Pourquoi les usages de la rue, de l'espace et des équipements urbains, constituent-ils un terrain propice aux conduites qui *flirtent* avec les limites légales ? L'utilisation du mobilier urbain pour la pratique du skateboard (Calorigou & Touché, 1997, 2000 ; Laurent & Gibout, 2012), les visites pourtant interdites de friches industrielles, de sites abandonnés ou encore des catacombes parisiennes auxquels se livrent les pratiquants l'Urbex sont-elles motivées par la seule recherche de l'adrénaline que procure le fait de braver l'interdit (Lesné, 2021) ?

L'engagement dans des illégalismes se doublerait-il d'expériences émotionnelles ou existentielles ? Permettrait-il à l'individu d'affirmer une forme d'autonomie, d'établir un droit de propriété sur une partie du monde et de (re)donner du sens, « par le risque et l'extraordinaire, à un quotidien qui s'en trouve, parfois et pour certains, dépourvu » (Lebreton & al., 2008 : 220) ?

Etudes de cas

En plus de ces trois axes, une journée sera dédiée à la présentation d'études de cas réalisées dans le cadre d'un projet de recherche international et qui mobilisent la notion d'illégalismes pour interroger

des processus locaux de recomposition d'un ordre social. Sept études de cas (Bénin ; Brésil ; Cameroun ; Madagascar ; République Démocratique du Congo ; Tunisie) seront présentées et discutées lors de la dernière journée du Colloque « Jeunesse et illégalismes ».

Bibliographie

Aguilera T., 2012, « Gouverner les illégalismes. Les politiques urbaines face aux squats à Paris », *Gouvernement et action publique*, 3, vol.1, 101-124.

Amicelle A., 2014, « Deux attitudes face au monde. La criminologie à l'épreuve des illégalismes financiers », *Culture Conflits*, 94-95-96, 65-98. URL: <https://www.istor.org/stable/43575599>

Amicelle A. & C. Nagels, 2018, « Les arbitres de l'illégalisme : nouveau regard sur les manières de faire du contrôle social », Introduction au dossier, *Champ Pénal. Penal Field* [On line], vol.XV, Online since 20 November 2018, connection on 29 March 2023. URL : <http://journals.openedition.org/champpenal/9774> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/champpenal.9774>

Bailleau F., 2002, « La justice pénale des mineurs en France. Ou l'émergence d'un nouveau modèle de gestion des illégalismes », *Déviance et société*, 3, vol. 26, 403-421.

Balandier G., 1988, *Le désordre, éloge du mouvement*, Paris, Fayard.

Calogirou C. & M. Touché, 1997, « Des jeunes et la rue : les rapports physiques et sonores des skateurs aux espaces urbains », *Espaces et sociétés. Revue critique internationale de l'aménagement, de l'architecture et de l'urbanisation*, 69-88.

Calogirou C. & M. Touché, 2000, « Le skateboard : une pratique urbaine sportive, ludique et de liberté », *Hommes et Migrations*, n°1226, juillet-août, « Au miroir du sport », 33-43.

Fischer N. & A. Spire, 2009, « L'Etat face aux illégalismes », 3, n°87, 7-20.

Foucault M., 1975, *Surveiller et punir. Naissance de la prison*, Paris, Gallimard.

Lascoumes P., 1996, « L'illégalisme, outil d'analyse », *Sociétés & Représentations*, 2, n°3, 78-84.

Laurent J. & C. Gibout, 2010, « Ces décors urbains qui invitent aux voyages. L'« imagibilité » chez les skaters de Montpellier », *Les annales de la recherche urbaine*, n°106, 110-120.

Lebreton F., Héas S., Bodin D., Robène L. & A. Aït Abdelmalek, 2008, « Terre et ciel : étude sociologique d'espaces-temps sportifs marginaux », *Espaces et sociétés*, 1, n°132-133, 209-222.

Lesné R., 2021, *La ville récréative. Ce que la récréativité fait à l'urbanité : réflexion à partir des pratiques du parkour et de l'urbex*, Thèse de doctorat en Aménagement de l'espace et urbanisme, Dunkerque, Université du Littoral Côte d'Opale.

Milburn P., 2000, « Violence et incivilités : de la rhétorique experte à la réalité ordinaire des illégalismes », *Déviance et société*, 24/4, 331-350

Nachi M., 2021, « Un régime pragmatique de l'arrangement. L'en-deçà du public, l'au-delà du familial », *Società e Politica*, 12(23), 63-79. URL : <https://doi.org/10.36253/smp-12997>

Olivier de Sardan J.P., 2008, *A la recherche des normes pratiques de la gouvernance réelle en Afrique*, Afrique : pouvoir et politique, Discussion Paper, n°5, Overseas Development Institute, London.

Scott J.C., 2008, *La domination et les arts de la résistance. Fragments du discours subalterne*, Paris, Editions Amsterdam.

Comité local d'organisation

Jean-François Guillaume (ULiège), Edgar Tasia (ULiège)

Adresse de contact : Jean-Francois.Guillaume@uliege.be

Comité scientifique

Rosalie Aduayi Diop (Université Cheik Anta Diop de Dakar), John Cultiaux (UNamur et UCLouvain), Jean-François Guillaume (ULiège), Emmanuelle Maunaye (Université de Rennes), Mohamed Nachi (ULiège), Carla Nagels (ULB), Matthieu de Nanteuil (UCLouvain), Marc Poncelet (ULiège), David Risse (Réseau de recherche en santé des populations du Québec, RRSPQ)